

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique pour la restauration et l'entretien de l'Aune et ses affluents



Restauration du lit sur l'Aune



Installation de clôtures sur le Gandelin

Document E : Mémoire en réponse



Parc d'activités du Laurier
29, avenue Louis Bréguet
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
Tél : 02 51 32 40 75 - Fax : 02 51 32 48 03
Email : hydro.concept@wanadoo.fr



Phase 1	Phase 2	Phase 3
Diagnostic des actions réalisées et Bilan	Définition d'un nouveau programme d'actions et de son suivi	Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale
provisoire	provisoire	provisoire
définitif	définitif	définitif
Date d'édition :	25/11/2019	

Observations sur le dossier DIG et autorisation environnementale - Syndicat Mixte FLAMM - travaux dans le cadre du CTMA de l'Aune formulé par la Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (18 octobre 2019)

Les cours d'eau du bassin de l'Aune présentent des substrats principalement sableux accompagnés de substrats plus grossiers (cailloux/graviers) sur les tronçons qui présentent une pente plus prononcée, sans toutefois comporter de granulométrie de type bloc comme cela peut se rencontrer sur les cours d'eau de l'ouest du département (contreforts du massif armoricain).

Les travaux présentés dans les documents C mettent régulièrement en avant l'utilisation de matériaux très grossiers (recharge en granulats 0/150 et diversification par blocs 200/400). Ces matériaux ne correspondent pas à la nature géologique des substrats rencontrés sur le bassin de l'Aune et nous suggérons de réduire la granulométrie utilisée.

Concernant les recharges en granulats ou matériaux utilisés pour resserrer les lits surdimensionnés, l'utilisation de 0/60 semble être davantage en accord avec les caractéristiques naturelles des substrats qui composent les cours d'eau du bassin concerné.

La diversification des habitats en utilisant des blocs de diamètre 200/400 n'est pas adaptée à ces cours d'eau, risque d'être neutralisée par les transits et apports de sédiments fins observés sur ce bassin et perdre toute l'efficacité envisagée.

Dans certains cas, des seuils de blocage peuvent être nécessaires et une granulométrie plus grossière peut être utilisée dans ce contexte mais elle ne doit pas être généralisée dans les aménagements proposés sur le bassin de l'Aune à notre avis.

Les habitats naturels sur ces cours d'eau sont principalement représentés par les systèmes racinaires et sous berges lorsqu'ils existent en association avec la diversité des profils en long et la création de mouilles de concavité. De ce fait, il n'est pas judicieux, à notre avis, d'envisager la création d'habitats par diversification minérale dans un certain nombre de cas.

La végétation se développera naturellement sur les banquettes créées et les mouilles pourront apparaître par diversification du profil en long. La période de réalisation des aménagements doit en effet laisser le temps nécessaire à l'installation d'une végétation spontanée, sans forcément envisager des plantations d'hélophytes en complément.

La mise en place de banquettes avec blocs 200/400 ne nous paraît pas adaptée pour les raisons évoquées précédemment et l'utilisation de déflecteurs ou plus généralement d'aménagements qui « fixent » également la berge du cours d'eau doit être limitée et davantage réservée à des situations particulières (érosion problématique vis à vis d'un usage, d'un bâtiment, d'une infrastructure routière, ...).

Par ailleurs, compte tenu du contexte sur ce bassin et des expériences réalisées avec suivi par pêche, nous sommes plutôt favorables à la réalisation de recharges lourdes et continues, quitte à réduire le nombre de sites aménagés, car le saupoudrage d'actions ponctuelles, si elles ne sont pas réalisées dans le cadre de chantiers vitrine, ne permet pas d'obtenir une efficacité sur les compartiments biologiques à l'échelle du cours d'eau.

Le travail en déblais/remblais, tel qu'il est proposé sur certaines fiches techniques, notamment sur les secteurs qui présentent des berges hautes peut également être adapté.

Finalement, les travaux de restauration de la continuité représentent logiquement – du fait du classement en liste 2 des cours d'eau du bassin de l'Aune - le 2^{ème} poste de dépense présenté au budget (117 350€). L'utilisation des lits de fond de vallée constitue une bonne solution qui présente le double avantage de restaurer la continuité en compensant la hauteur de chute sur un linéaire important tout en assurant la reconstitution d'un lit fonctionnel sur un linéaire non négligeable.

Les travaux d'entretien de la végétation, dont il est admis qu'ils soient limités au minimum compte tenu des rares effets qu'ils engendrent sur le retour au bon état, représentent un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 82 500€, qui peut être justifié par l'intervention au droit des sites aménagés ou par des interventions jugées urgentes.

Réponse : Concernant le diamètre de la granulométrie mis en place il sera adapté au contexte local. Ci-dessous le tableau de détermination des diamètres à utiliser en fonction des forces tractrices.

coursdeau	codeseqment	pente (%)	largeur (m)	profondeur (m)	Q plein bord estimé (m³/s)	Diamètre enrochement (mm)
Bevas	BEVASEG001	1,7	0,3	0,2	0,06	10 à 27
Bruant	BRUASEG001	1,7	0,5	0,3	0,2	20 à 56
Bruant	BRUASEG006	0,3	2	0,6	1,05	13 à 35
Casseau	CASSEG001	0,5	1,5	0,7	1,29	22 à 60
Casseau	CASSEG002	0,4	2,5	0,8	2,44	24 à 67
Casseau	CASSEG003	0,5	3	0,9	3,99	36 à 100
Chauffetière	CHAUSEG001	1,9	0,7	0,8	1,52	65 à 180
Cochasière	COCHSEG001	0,7	0,3	0,2	0,04	4 à 11
Garottière	GAROSEG001	0,8	0,5	0,2	0,07	6 à 18
Gué des pierres	GUEPSEG001	1,2	0,4	0,8	0,77	32 à 88
Gué des pierres	GUEPSEG002	0,5	0,7	1	1,17	21 à 57
Pâquerie	PAQUSEG001	2,6	0,6	0,3	0,29	34 à 93
Pin	PINNSEG001	0,3	2	0,8	1,67	17 à 46
Pivinière	PIVISEG001	0,4	0,7	0,3	0,13	6 à 15
Pré Paillé	PREPSEG001	0,8	1	0,5	0,62	22 à 59
Sable	SABLSEG002	0,6	2	0,8	2,36	33 à 92

La Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sera associé au travaux de renaturation pour s'assurer de la mise en place des bonnes techniques.

Avis de la CLE sur la Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique pour la restauration et l'entretien de l'Aune et de ses affluents (9 octobre 2019)

Le projet de DIG en question porte sur le territoire historique du syndicat de l'Aune. Parallèlement, les évolutions issues de la loi NOTRe ont conduit à une évolution du périmètre d'intervention du Syndicat.

- *Il aurait été intéressant de faire d'avantage état de ces évolutions et des moyens humains que le Syndicat souhaite mobiliser pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi de l'ensemble des actions qu'il sera amené à porter.*

Réponse : Sans avoir réalisé de diagnostic du reste du territoire et donc étudié un programme d'actions, il est impossible de connaître le nombre de technicien supplémentaire nécessaire à cet instant.

Le diagnostic des masses d'eau apporte une indication du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en rapport avec les principaux enjeux du territoire via la méthode REH. En revanche, contrairement à ce qui est indiqué page 31, cette méthode qui évalue l'état de dégradation de différents compartiments, ne suffit pas à elle seule pour évaluer l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.

- *L'état initial des milieux pourrait utilement faire mention de cette évaluation ainsi que les paramètres déclassant pour chaque masse d'eau.*

Réponse : Effectivement l'état des masses d'eau est jugé via des indicateurs hydrobiologiques et physico chimiques qui sont détaillés pages 107 à 115 du document A

L'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau est un devoir pour tout propriétaire riverain (art L.215-14 du Code de l'Environnement). L'intervention de la collectivité en lieu et place des riverains constitue donc un service rendu et peut faire l'objet d'une participation financière du propriétaire. En l'état, le dossier ne semble pas faire mention d'une participation financière des riverains.

- *Des précisions pourraient être apportées sur ce point ainsi que sur les éventuelles modalités de financement retenues pour ce type d'intervention (mobilisation de la taxe GEMAPI, budget général du syndicat). Par ailleurs, il est rappelé l'importance de disposer d'une animation conséquente sur le territoire pour conseiller et responsabiliser les propriétaires.*

Réponse : Il n'y aura pas d'entretien de la végétation en lieu et place des propriétaires. Les seules actions sur la végétation auront lieu sur les secteurs de restauration physique du lit mineur ou de continuité pour accéder au cours d'eau et donc réaliser les travaux

Pour terminer, le volet communication semble renforcé par rapport au précédent contrat. Cette communication autour du projet doit permettre de valoriser les travaux réalisés ainsi que les résultats obtenus.

- *A ce titre, une participation du syndicat au travail de valorisation des connaissances sur les ouvrages hydraulique mené par l'Etablissement public Loire est sollicitée.*

Réponse : Les données collectées lors du diagnostic des ouvrages seront portés à la connaissance de l'Etablissement Public Loire

- *Par ailleurs, il conviendrait de préciser l'articulation du volet communication du syndicat avec celui porté par la cellule d'animation à l'échelle du bassin versant afin de ne pas démultiplier les messages.*

Réponse : un échange sera nécessaire entre la cellule animation du SM FLAMM et la cellule animation à l'échelle du bassin versant

Avis de l'AFB sur la Restauration en entretien de l'Aune et ses affluents (18/07/19)

Réponse : Cette demande de précision a été faite avant le dépôt officiel du Document d'Autorisation Unique, toutes les remarques et demandes de précisions ont été apportées dans les documents déposés pour instructions auprès des services de l'état.

Globalement, l'ensemble des travaux prévus sont bien conformes à l'objectif de l'atteinte du bon état des différentes masses d'eau concernées.

Sur la forme, la prise en compte des remarques suivantes permettrait une meilleure compréhension du dossier :

Il est fait référence au précédent programme d'entretien dans le cadre du CRE 2010-15, la carte n°12 mentionne même les actions préconisées, mais sans qu'apparaissent les actions effectivement réalisées.

A plusieurs reprises dans le dossier, il est mentionné que le futur programme d'action sera de 5 ans alors que le programme de travaux est prévu sur 6 ans.

Réponse : Modification faite avant dépôt et présente dans le rapport.

Il n'y a pas de lien entre les fiches travaux et la carte de localisation des travaux, cette dernière étant à une échelle ne permettant pas de localiser précisément les travaux sur le terrain.

Réponse : Modification faite avant dépôt et présente dans le rapport.

A la page 66, il est prévu de faire participer les propriétaires financièrement aux travaux de pose de clôture. Est-ce bien le cas avec la mise en place de la GEMAPI ?

Réponse : Modification faite avant dépôt et présente dans le rapport. Il n'y aura pas de participation financière des propriétaires et ou exploitants, mais un incitation du SM FLAMM à être en conformité avec la réglementation en vigueur

Concernant le déroulement du programme d'action, il serait intéressant que le maitre d'ouvrage informe régulièrement la DDT et l'AFB de l'état d'avancement effectif des différents travaux prévus initialement.

Réponse : L'information auprès de la DDT et de l'AFB sera réalisée

En conclusion, les modalités de réalisation du projet sont adaptées aux enjeux biodiversité présents et à la nature d'opération. Les quelques remarques de forme permettront une meilleure compréhension du dossier.